

ÉLECTION

- PERSONNE DÉLÉGUÉE
- REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
- COMITÉ DE PARTICIPATION DE L'ÉTABLISSEMENT (CPE)



Il est maintenant le temps de procéder à l'élection des représentantes et des représentants sur les différents comités de votre établissement. Considérant la situation pandémique, le renouvellement de notre convention collective, de la transition numérique des formulaires d'adhésion, etc., il est primordial d'avoir des personnes de confiance qui assureront le relais entre votre milieu et vos représentants syndicaux.

Vous aimeriez faire une différence dans votre milieu en devenant une personne déléguée, mais vous hésitez, appelez-nous et nous répondrons à vos questions. Il y aura également une formation pour les nouvelles personnes déléguées. Les détails vous seront communiqués sous peu.

IMPORTANT : une fois les élections terminées, **vous devez remplir le formulaire en ligne** qui s'applique à votre situation afin de nous communiquer les représentants 2021-2022. Un formulaire est prévu pour chaque possibilité (6 mandats différents)

PERSONNE DÉLÉGUÉE

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de nommer un membre délégué officiel dans votre établissement.

Lien pour formulaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSedkhH6NryYCZ5hR6zjbJgHitF6L86DRKPx6Gw-kPKq7lycw/viewform?usp=pp_url

Article 22 des Statuts et règlements du Syndicat du personnel de soutien des Premières-Seigneuries (FPSS-CSQ) :

A. Les membres délégués sont élus pour un (1) an. Leur élection se tient à chaque début d'année scolaire dans leur établissement, centre ou service.

B. Le membre délégué ou les membres délégués élus en cours de mandat verront leur mandat se terminer lors de l'élection annuelle.

C. S'il y avait vacances, l'élection se ferait dans les trente (30) jours.

Le rôle du membre délégué est de :

- Voir à l'animation de la vie syndicale et assurer le suivi de toute information syndicale dans leur établissement.
- Accompagner, s'il y a lieu, un ou des membres salariés lors d'une rencontre avec sa supérieure ou son supérieur immédiat et assurer le suivi auprès du conseil exécutif.
- Participer aux rencontres du Conseil des membres délégués.

PERSONNE DÉLÉGUÉE SUBSTITUT

Lien pour formulaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdI97vUHvVBV80ErcQTuKcStjnGI16gV0rjnupmhCvIbNdPjw/viewform?usp=pp_url

Article 3-1.04 de la convention collective et article 22 des statuts et règlements :

*Le syndicat peut désigner une ou un substitut à chaque déléguée ou délégué syndical.

*Le membre délégué ou les membres délégués élus en cours de mandat verront leur mandat se terminer lors de l'élection annuelle.

MESSAGÈRE, MESSENGER

À défaut d'avoir une personne déléguée, nous vous demandons du moins de nommer une personne messagère pour assurer le suivi des correspondances syndicales (recevoir les communiqués et les transmettre à l'équipe école, entre autres).

Lien pour formulaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdAg1vV90X57xq1v3Shk0yl92neZKswwk6VUu6qEmcv-IBZWw/viewform?usp=pp_url

REPRÉSENTANTE, REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Il est important que les membres du personnel de soutien soient représentés au conseil d'établissement puisque celui-ci est décisionnel.

Lien pour formulaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSedkhH6NryYCZ5hR6zjbjgHitF6IL86DRKPX6Gw-kPKq7lycw/viewform?usp=pp_url

Extraits de la Convention collective S3 2015-2020 :

4-3.01

Chaque année, en septembre, les membres du personnel de soutien affectés à l'école se réunissent en assemblée pour élire une ou un des leurs comme représentante ou représentant au conseil d'établissement. Celle-ci ou celui-ci peut être une salariée ou un salarié du service de garde.

Les membres du **personnel de service de garde** se réunissent avant ou après cette même rencontre en sous-groupe pour **élire une ou un des leurs comme représentante ou représentant au conseil d'établissement**.

Lien pour formulaire SDG:

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSc54hc_9bjwISM_1YsI5DzeiBnNggReoUCc3_6m3e-N26-doA/viewform?usp=pp_url

4-3.02

Tous les deux ans, les membres du personnel de soutien affecté à un centre d'éducation des adultes ou à un centre de formation professionnelle se réunissent en assemblée pour élire une ou un des leurs comme représentante ou représentant au conseil d'établissement.

4-3.03

L'assemblée doit se tenir pendant un jour ouvrable et à une heure où le plus grand nombre de membres du personnel de soutien est au travail.

4-3.04

Les représentantes ou représentants élus conformément au présent article peuvent s'absenter de leur travail sans perte de traitement y compris les primes applicables, le cas échéant, ni remboursement pour assister aux rencontres du conseil d'établissement.

REPRÉSENTANTE, REPRÉSENTANT COMITÉ DE PARTICIPATION DE L'ÉTABLISSEMENT (CPE)

Le comité de participation de l'établissement est composé de la direction, de membres représentant le personnel enseignant, d'un membre représentant le personnel professionnel et d'un membre représentant le personnel de soutien.

Lien pour formulaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScQ4fXf5a0N7B1aXwp72R8S2lmJ6WMsKIL-cDu3O2u1pOcqg/viewform?usp=pp_url

Pour les membres du conseil exécutif,


Dominic Latouche, président